



Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le 20/06/2025

ID : 045-214502858-20250611-JU202529-AR

S<sup>2</sup>LOW

**DIRECTION EDUCATION, JEUNESSE,  
CULTURE ET SPORTS**  
Pôle Accueil, Formalités Administratives

**ARRETE DU MAIRE N°JU202529**  
**PORTANT NOMINATION DU CORRESPONDANT REPERTOIRE D'IMMEUBLES LOCALISES (RIL)**  
**DANS LE CADRE DU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026**

Le Maire de la ville de Saint Jean de la Ruelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V, articles 156 à 158,

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Est nommée en qualité de correspondant Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL), Madame Nelly LENORMAND, adjointe administrative à la Direction de l'Aménagement et du Renouvellement Urbain.

**ARTICLE 2 :** Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisée. Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

**ARTICLE 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressée,
- Publié sur le site internet de la ville,
- Ampliation adressée au comptable de la collectivité.

Fait à Saint Jean de la Ruelle,

Le 11 juin 2025.



Fabien RIVIERE DA SILVA  
Maire de Saint Jean de la Ruelle

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

Notifié à Mme LENORMAND le 19/06/2025

Signature :